A 1622 du 19/10/2006

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE

DYNEFF SA
Société anonyme au capital de 20 000 000 euros
siège social : RN 113 – BP 108 - 11 200 LEZIGNAN CORBIERES
305 800 997 RCS Narbonne

-ooOoo-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 SEPTEMBRE 2006

Procès-verbal

L'an 2006, le 26 septembre, à 9 heures

Les administrateurs de la société DYNEFF SA, société anonyme au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est RN 113 - BP 108 - 11200 Lézignan Corbières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro B 305 800 997, se sont réunis en Conseil, au Parc Millénaire – 1300 Avenue Albert Einstein – Bâtiment 5 niveau 2 à MONTPELLIER (34) sur convocation du Président du conseil à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.
2. Démission de deux administrateurs ; cooptation d'un nouvel administrateur.
3. Agrément d'un nouvel actionnaire.
4. Situation des mandats des commissaires aux comptes.
5. Autorisation de conclure un acte de vente d'un terrain sis à GRAULHET.
6. Nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.
7. Questions diverses.
8. Pouvoirs pour les formalités légales.

Sont présents ou représentés et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Karim BENABDERRAZIK – Président Directeur Général,
- Monsieur Dan Costache PATRICIU – Administrateur,
- Monsieur Lucian Septimiu BUDAC – Administrateur,
- Monsieur Antoine LECEA – Administrateur.

Assistent également à la réunion :

KB

- Monsieur André NANICHE,
- Monsieur Catalin DUMITRU,
- Monsieur François FLANDIN, représentant le Comité d'entreprise, collège cadres.

Sont absents et excusés :

- Monsieur Colin HART – Administrateur,
- Monsieur George Philip STEPHENSON – Administrateur,
- Monsieur Michel DEDIEU de la société KPMG – commissaire aux comptes,
- Monsieur Jean Paul CLARENC – commissaire aux comptes,
- Monsieur Antonio ALCALDE, représentant le Comité d'entreprise, collège employés,
- Madame Violette CUTILLAS, représentant le Comité d'entreprise, collège employés,
- Madame Marie-José CERDAN, représentant le Comité d'entreprise, collège cadres.

Monsieur Karim BENABDERRAZIK est appelé à présider la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le secrétariat de la réunion est assuré par Monsieur Arnaud GINDRE.

Monsieur Karim BENABDERRAZIK constate que le conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs et que par conséquent il peut valablement délibérer.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Après examen des diverses affaires courantes, personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Démission de deux administrateurs ; Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Président rappelle l'article 20 des statuts relatif à la nomination par cooptation des administrateurs par suite de vacance provoquée par démission.

Le Président indique que Messieurs Colin HART et George Philip STEPHENSON ont fait part aux membres du conseil de leur décision de démissionner de leur mandat d'administrateur de la Société à la date de nomination de leurs successeurs, ce qui rend vacant deux sièges d'administrateurs et l'opportunité, dans l'intérêt de la société, de nommer un nouvel administrateur.

Le Président propose, à cet effet, au conseil, la candidature de Monsieur André NANICHE à titre provisoire.

Après échange de vues le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur André NANICHE administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Messieurs Colin HART et George Philip STEPHENSON sous réserve de la ratification de cette

nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur André NANICHE exercera ses fonctions conformément à l'article 19 des statuts jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Monsieur André NANICHE remercie le conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le nommant à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

3. Agrément d'un nouvel actionnaire

Le Président informe le conseil que suite à la nomination en date de ce jour de Monsieur André NANICHE en qualité d'administrateur, la société ROMPETROL France lui a cédé respectivement dix actions de la Société dont elle est propriétaire.

Après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, le conseil, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, agrée expressément Monsieur André NANICHE en qualité de nouvel actionnaire.

Etant précisé que Monsieur André NANICHE n'a pas participé au vote concernant son propre agrément.

4. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Le conseil d'administration examine la situation des mandats des commissaires aux comptes et constate que depuis le conseil d'administration de Dyneff en date du 20 janvier 2006 et la cession de la totalité des actions de la société Dyneff à la société Rompetrol France, substituée à la société The Rompetrol Group N.V., la société Dyneff n'a plus l'obligation d'établir les comptes consolidés du groupe. En conséquence, la société Dyneff n'est plus tenue d'avoir un second commissaire aux comptes titulaire et son suppléant tel que prévu à l'article L.225-28 al. 5 du code de commerce.

Le conseil d'administration constate ensuite que lors de la précédente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005, il a été omis de statuer sur le renouvellement du mandat du second commissaire aux comptes titulaire Monsieur Jean Paul CLARENC qui est arrivé à expiration ainsi que celui de son suppléant Monsieur Jean DALON.

En conséquence, le Président indique au Conseil d'Administration qu'il convient de soumettre à l'assemblée générale le non renouvellement des mandats de Monsieur Jean Paul CLARENC, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean DALON, commissaires aux comptes suppléants.

K.P

AAN

5. Autorisation de conclure l'acte de vente d'un terrain sis à GRAULHET

Le Président expose au conseil que conformément à l'objet de la société, il est envisagé de vendre un terrain à bâtir sis à GRAULHET (Tarn) boulevard Ravari à la S.C.I. H2M pour un prix de 60 000 € hors taxes.

Il précise que les pouvoirs de direction générale conférés par le conseil d'administration lors de sa séance du 9 mai 2006 ne permettent pas la passation de cet acte. Il demande en conséquence au conseil de l'autoriser.

Le conseil après avoir délibéré, autorise le Président à signer l'acte de vente et à accomplir toutes formalités utiles et nécessaires à la réalisation de l'acte présentement autorisé.

6. Nomination d'un second commissaire aux comptes titulaires et de son suppléant

Le Président indique que le cabinet Deloitte assure le commissariat aux comptes des sociétés du groupe Rompetrol aussi bien en Roumanie qu'en Hollande. A ce titre, le cabinet Deloitte & Associés doit être prochainement nommé en qualité de second commissaire aux comptes titulaire de la société Rompetrol France conformément à l'article L.225-28 al.5 du code de commerce.

Le Président indique qu'il serait souhaitable de nommer le même cabinet en qualité de second commissaire aux comptes titulaire de la société Dyneff ainsi que son suppléant, le cabinet BEAS.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de proposer la nomination du :

- Cabinet DELOITTE & Associés sis Les Docks - Atrium 10.4 - 10 Place de la Joliette - BP 64529 – 13567 MARSEILLE Cedex 02, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Cabinet BEAS – 7/9 Villa Houssay – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Le Conseil d'Administration constate qu'il convient de soumettre à l'assemblée générale la nomination du cabinet DELOITTE & Associés, commissaires aux comptes titulaire et du cabinet BEAS, commissaires aux comptes suppléant.

7. Questions diverses

Le Président expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable que DYNEFF S.A. se porte caution solidaire pour le compte de la société DYNEFF España, au profit de la banque CAJA DE AHORROS Y MONTE DE PIEDAD MADRID pour garantir les concours suivants à hauteur de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) à échéance au 30 septembre 2007 :

- une police de crédit pour 2 500 000 euros,
- une ligne de caution fournisseurs pour 1 000 000 euros.

Le Conseil d'Administration donne son accord pour que DYNEFF S.A. se porte

caution solidaire en faveur de CAJA DE AHORROS Y MONTE DE PIEDAD MADRID pour le compte de sa filiale DYNEFF España à hauteur de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) comme indiqué dans l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration autorise son Président Directeur Général, Monsieur Karim BENABDERRAZIK, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N'ont pris part au vote que les personnes autorisées à voter.

Le Président indique par ailleurs qu'il serait souhaitable de convoquer une assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- cooptation d'un nouvel administrateur ;
- situation des mandats des commissaires aux comptes ;
- nomination d'un second commissaire aux comptes et de son suppléant.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à son président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, acquises par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, conformément à l'article 22 des statuts.

Le Président
M. Karim BENABDERRAZIK

Un administrateur
M. Lucian BUDAC

M. André NANICHE

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTION D'ADMINISTRATEUR A TITRE PROVISOIR

"copie certifiée conforme à l'original"